


<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludvine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.**  
**Annule et remplace suite à observation de la Préfecture.**

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil municipal s'est prononcé sur le projet de règlement intérieur en l'adoptant à l'unanimité.

Dans un courrier en date du 26 novembre 2020, le bureau du Contrôle de légalité administratif de la Préfecture nous a fait part d'une observation concernant l'article 5 de notre règlement intitulé : « Questions orales ».

Y figure la règle qui prévoit que le texte des questions doit être réceptionné trois jours au moins avant une séance du Conseil municipal.

Au regard de la jurisprudence administrative, la préfecture nous informe qu'un juge a estimé qu'un dépôt obligatoire des questions orales 72 heures au moins avant la séance du Conseil municipal porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux, et méconnaît ainsi les dispositions combinées des articles L.2121-13 et L.2121-9 du CGCT.

La Préfecture nous recommande donc de modifier notre règlement sur ce point.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier l'article 5 du règlement intérieur comme suit :

#### **ARTICLE 5. QUESTIONS ORALES**

*Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

***Le texte des questions doit être réceptionné par le Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.***

*Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.*

*Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.*

*Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal, spécialement organisée à cet effet.*

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.*

*Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents).*

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-8,  
VU le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,

1°) **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la version modifiée du règlement intérieur.


2°) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 24 septembre 2020, transmise en Préfecture le 28 septembre 2020, suite à une observation de la Préfecture concernant l'article 5 du règlement intérieur intitulé « Questions orales ».

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.**  
**Ouverture anticipée de crédit d'investissement au budget primitif 2021 de la commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur Jean VILA, Maire, informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2020 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 3 175 157 €.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

Ainsi 25% de 3 175 157 € soit 793 789 € TTC peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2021 non voté, précisant que ces crédits seront repris au budget 2021.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2021 :

**Dépenses d'équipement :**

Au chapitre 20 pour 50 000 € TTC estimés,  
Au chapitre 21 pour 350 000 € TTC estimés,

**Dépenses pour compte de tiers :**

Au chapitre 45 pour 150 000 € TTC estimés,

Il ajoute qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2021, pour un montant de 793 789 € TTC,

2°) **DIT** à l'unanimité que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus.

3°) **DIT** que cette délibération sera :  
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.**  
**Ouverture anticipée de crédit d'investissement au budget primitif 2021 des 24 logements des Hauts du Moulins.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur Jean VILA, Maire, informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2020 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 406 450 €.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

Ainsi 25% de 406 450 € soit 101 612 € TTC peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2021 non voté, précisant que ces crédits seront repris au budget 2021.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2021 :

Au chapitre 20 pour 11 000 € TTC estimés.

Au chapitre 23 pour 90 000 € TTC estimés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2021, pour un montant de 101 612 € TTC,

2°) **DIT** à l'unanimité que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 09/12/2020 Date d'affichage de la convocation : 09/12/2020			
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 2			<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA		

**AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.**  
**Avance de subvention de fonctionnement 2021 pour le C.C.A.S.**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. Ce dernier étant adopté au plus tard le 15 avril 2021.

Le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2020.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de ¼ de cette subvention :

	Pour mémoire budget 2020	1er acompte 2021
Centre Communal d'Action Social	166 000 €	41 500 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser au Budget du Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 41 500 € (Quarante et un mille cinq cent euros) sur la subvention 2021.

Il précise que cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif de la ville pour l'année 2021, au chapitre 65, article 657 362 fonction 520.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 31 votes pour et 2 votes abstention (Colette APPERT et Francisco FERNANDEZ) à verser au Budget du Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 41 500 € (Quarante et un mille cinq cent euros) sur la subvention 2021.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 <b>Cabestany</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°05 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT.**  
**Approbation de la Convention de prêt sans intérêt à la commune et fixation du prix de vente : Lotissement communal «LES PARCS DE LA GERMANOR».**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CABESTANY réalise un lotissement communal dénommé « LES PARCS DE LA GERMANOR ».

Dans le cadre du financement prévisionnel de cette opération, il est recherché l'obtention des modes de financement les plus avantageux pour la commune et à terme, pour les futurs acquéreurs. Il est donc proposé de conférer à ces derniers la qualité de prêteur sans intérêt de la commune afin de ne pas grever l'opération de frais financiers inutiles. Afin de financer rationnellement cette opération, une convention entre les parties devra être signée fixant le mode de versement des futurs acquéreurs.

Par cette convention, les futurs acquéreurs après avoir choisi préalablement une parcelle de terrain du lotissement « LES PARCS DE LA GERMANOR » dont ils deviendront au terme de l'opération propriétaires, s'engagent à verser à la commune une somme équivalente au prix de 230 € HT soit 276.00 € TTC le m<sup>2</sup> multiplié par la surface de la parcelle retenue.

C'est ainsi que les futurs acquéreurs devront consentir à la commune de CABESTANY un prêt sans intérêt à valoir sur le montant total de l'acquisition de leur parcelle du lotissement communal.

Ce prêt sera versé en 3 fractions comme suit :

- 25% à la signature de la convention
- 25% au démarrage des travaux de viabilisation
- Le solde de l'acquisition à la passation de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention qui lui a été présenté notamment dans les dispositions suivantes :

- statut de prêteur sans intérêt conféré au futur acquéreur d'une parcelle du lotissement communal,
- évaluation du prêt à partir du prix de vente de la parcelle fixé à de 230.00 € HT soit 276.00 € TTC le m<sup>2</sup>,

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire, au nom de la commune de se porter caution solidaire.

3°) **FAIT SAVOIR** que les fonds ainsi reçus seront versés entre les mains du Receveur Principal, en l'occurrence Monsieur le Receveur Percepteur de Perpignan Banlieue Ouest, à SAINT ESTEVE, qui les imputera à un compte d'attente pour les affecter dès passation des actes notariés réglementaires et non-inscription hypothécaire à l'article 210 du budget d'investissement annexe de l'exercice, sur présentation des titres de recettes correspondants,

4°) **DESIGNE** La SCP M.SEDANO- F.DELCOS et C.DULAC-GOURGOUILLAT, Notaire, 1210, avenue Eole – Tecnosud 2 66000 PERPIGNAN, chargé de représenter la commune et d'établir les actes relatifs à ce programme,

5°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention.

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents  
**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 09/12/2020 Date d'affichage de la convocation : 09/12/2020		
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal : 33		<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
En exercice : 33		
Ayant pris part à la délibération : 33		
Pour : 33		
Contre : 0		
Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°06 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**  
**Participation financière à l'opération de construction de 19 logements locatifs - Lotissement CAMI VELL réalisée par l'O.P.H Perpignan Méditerranée.**

L'O.P.H PERPIGNAN MEDITERRANEE doit réaliser la construction de 19 logements locatifs sociaux sur la commune de Cabestany.

Cette opération relève d'un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Le projet est constitué de deux bâtiments collectifs en R+2, respectivement de 13 logements et 6 logements. Les logements se déclinent en 4 T2, 7 T3, 7 T4 ET 1 T5.

Par courrier en date du 12 novembre 2020, L'O.P.H PERPIGNAN MEDITERRANEE précise que le montage financier de cette opération nécessite, pour être équilibré, une participation financière de la commune.

A ce titre, l'organisme sollicite de la municipalité, une contribution communale à hauteur de 19 000 € soit 1 000 € par logement pour pouvoir équilibrer le montage.

Cette contribution viendra en déduction de la pénalité Loi SRU.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) DECIDE à l'unanimité** de participer à l'opération de construction de 19 logements locatifs - Lotissement CAMI VELL réalisée par l'O.P.H Perpignan Méditerranée à hauteur de 19 000 € soit 1 000 € par logement.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3°) **DIT** que cette contribution viendra en déduction de la pénalité Loi SRU.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°07 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT.**  
**Convention de prêt à usage agricole avec l'EURL Domaine de St Thomas parcelles AK86 ET AK10.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de un an.

Il ajoute que l'EARL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence souhaite bénéficier de la convention d'occupation à titre précaire pour les parcelles AK n°86 et AK n°10.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de l'EARL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire des parcelles AK n°86 et AK n°10 passée avec l'EARL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°08 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT.**  
**Convention de prêt à usage agricole avec Monsieur BERTRAN DE BALANDA parcelle AK93.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de un an.

Il ajoute que Monsieur BERTRAN DE BALANDA souhaite bénéficier de la convention d'occupation à titre précaire pour la parcelle AK n°93.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur BERTRAN DE BALANDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 passée avec Monsieur BERTRAN DE BALANDA.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 <b>Cabestany</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.**  
**Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la CAF : Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).**

En 2012 puis en 2015, par délibération, la Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service et la création du LAEP. Sa mission étant de conforter la relation entre les enfants (de 0 à 4 ans) et les parents.

Il propose de prendre une délibération afin de signer une nouvelle convention avec la CAF incluant les nouvelles dispositions d'objectifs et de financement.

Cette convention est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Il précise que les objectifs poursuivis par la prestation de service LAEP sont les suivants :

- Offrir un soutien à la fonction parentale en confortant la relation entre les enfants et les parents,
- Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants,
- Favoriser également les échanges entre adultes.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement du LAEP avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Convention d'objectifs et de financement CAF:**  
**Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2020/2021.**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Ville de Cabestany sollicite le Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité afin de renouveler la prestation de service permettant aux actions d'accompagnement scolaire primaire et secondaire de perdurer.

Il précise que ce financement, attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, est soumis à certaines conditions :

- Renforcer l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école
- Concertation des intervenants de la structure avec les établissements scolaires
- Organisation au cours de l'année scolaire d'une rencontre collective sur le thème de la scolarité avec les parents bénéficiant de ces actions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année scolaire 2020/2021.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Renouvellement de la convention d'objectifs et de**  
**financement CAF : Accueil de jeunes enfants (crèche).**

Dans le cadre du versement de la prestation de service versée par la CAF pour le multi-accueil, Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention reconduit les objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la prestation de service unique :

- Application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF, comprenant la fourniture des couches et repas pendant les temps de présence de l'enfant dans la structure,
- Qualité du service rendu aux familles en appliquant les réservations à l'heure,
- Optimisation du taux d'occupation en répondant au plus près aux besoins des familles,
- Prise en compte des besoins atypiques des familles, des situations d'urgence, de l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladies chroniques, et d'enfants de familles précarisées (chômage, parcours d'insertion,...), du rôle de la halte-garderie,
- Simplification des modes de financement.

Par ailleurs, elle précise les points qui seront évalués :

- La conformité des résultats au regard des objectifs,
- L'impact des actions d'interventions au regard des besoins des familles et des caractéristiques territoriales,
- L'actualisation du diagnostic social territorial et le projet de fonctionnement de l'équipement (projet social, éducatif, pédagogique, règlement intérieur ...).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020 09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
Afférents au Conseil municipal : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Pour : Contre : Abstention :	33 33 33 33 0 0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.**  
**Renouvellement de la convention entre la commune et la**  
**MECS Sant-Jordi.**

Considérant la demande de la MECS Sant-Jordi de bénéficier des services municipaux de garderies, cantines et accueils de loisirs des enfants et les adolescents dont elle s'occupe,

Considérant l'objectif éducatif et social et la volonté d'intégration et de mixité de son public,

Considérant les valeurs éducatives, sociales et de solidarité de la Commune,

Considérant que la MECS Sant-Jordi se trouve sur le territoire de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune et de la MECS Sant-Jordi de renforcer et d'améliorer le partenariat,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°13 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**  
**Portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de**  
**la parcelle AD 22.**

L'Etablissement Public Foncier Local, créée en 2006 selon les dispositions du Code de l'urbanisme est un outil opérationnel et réactif de la stratégie foncière des collectivités qui en sont membres.

Il est notamment financé par la Taxe Spéciale d'Equipeement adossée aux impôts fonciers.

Il intervient dans différents domaines comme les réserves foncières, l'habitat ou le développement économique.

Il se charge de la négociation, de l'acquisition, de la gestion et de la rétrocession du bien au profit de la commune.

Cela présente l'avantage de trésorerie mais également budgétaire (étalement de la charge).

L'EPFL propose trois durées de portage : 5 ans (remboursement in fine), 10 ans (50% annuité constante + 50% in fine) ou 15 ans (50% annuité constante + 50% in fine ou annuité constantes). Il est possible de proroger la durée initiale de portage selon diverses modalités.

Les frais dits de portage (annuels) ne s'élèvent qu'à 0.5% du capital restant dû. Toutefois, l'EPFL prend à sa charge l'intégralité de frais d'acquisition (notaires, experts...) ou de gestion du bien (taxes, assurances...).

L'EPFL peut être chargé de la gestion du bien et peut même assurer par convention sa mise à disposition à la Commune. Mais le plus souvent il rétrocède le bien à la collectivité au prix d'acquisition en fin de portage (ou parfois par anticipation).

Il est proposé que l'EPFL procède pour le compte de la Commune à l'acquisition de la parcelle AD 22 pour une superficie estimée à 2ha 42a 51ca.

Cette parcelle a vocation d'accueillir un espace public de loisirs dans une pinède (petit bois- Mas du Moulin) et qui sera aménagée pour les familles.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition de cette parcelle et pour un montant total estimatif de 40 000 € (quarante mille euros).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) APPROUVE** avec 29 votes pour et 4 votes abstention (Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Éric POUPET et Christine PERRAULT), la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition de la parcelle AD 22.

**2°) AUTORISE** avec 29 votes pour et 4 votes abstention (Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Éric POUPET et Christine PERRAULT), Monsieur le Maire à signer ledit document.

**3°) DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludvine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**  
**Portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la parcelle AK 14.**

L'Etablissement Public Foncier Local, créée en 2006 selon les dispositions du Code de l'urbanisme est un outil opérationnel et réactif de la stratégie foncière des collectivités qui en sont membres.

Il est notamment financé par la Taxe Spéciale d'Equipement adossée aux impôts fonciers.

Il intervient dans différents domaines comme les réserves foncières, l'habitat ou le développement économique.

Il se charge de la négociation, de l'acquisition, de la gestion et de la rétrocession du bien au profit de la commune.

Cela présente l'avantage de trésorerie mais également budgétaire (étalement de la charge).

L'EPFL propose trois durées de portage : 5 ans (remboursement in fine), 10 ans (50% annuité constante + 50% in fine) ou 15 ans (50% annuité constante + 50% in fine ou annuité constantes). Il est possible de proroger la durée initiale de portage selon diverses modalités.

Les frais dits de portage (annuels) ne s'élèvent qu'à 0.5% du capital restant dû. Toutefois, l'EPFL prend à sa charge l'intégralité de frais d'acquisition (notaires, experts...) ou de gestion du bien (taxes, assurances...).

L'EPFL peut être chargé de la gestion du bien et peut même assurer par convention sa mise à disposition à la Commune. Mais le plus souvent il rétrocède le bien à la collectivité au prix d'acquisition en fin de portage (ou parfois par anticipation).

Il est proposé que l'EPFL procède pour le compte de la Commune à l'acquisition de la parcelle AK 14 pour une superficie estimée à 1ha 85a de friche et 950 m<sup>2</sup> de jardin potager soit une surface totale de 1ha 94a.

Le propriétaire envisage de conserver le jardin potager mais n'exclue pas de le céder à la Commune.

Cette parcelle a pour vocation principale un agrandissement des jardins familiaux et de conforter plus globalement la « ceinture verte » de Cabestany.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition de cette parcelle et pour un montant total estimatif de 26 640 € (vingt-six mille six cent quarante euros) hors jardin potager ou 28036.80 € (vingt-huit mille zéro trente-six euros et quatre-vingt centimes) jardin potager compris.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition de la parcelle AK 14.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.


3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française Département des Pyrénées- Orientales			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020		
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	31		
Pour :	31		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA		

**AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES.  
Octroi d'une subvention exceptionnelle au Secours  
Populaire de Cabestany.**

Monsieur Jean VILA, Maire, informe l'Assemblée que suite à la crise sanitaire, le Secours populaire tire le signal d'alarme face à l'augmentation du nombre de ses bénéficiaires ainsi que face à la demande croissante des besoins en aide alimentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle au Secours Populaire de 5 000 € (cinq mille euros) pour qu'il puisse venir en aide aux bénéficiaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Il informe que Monsieur James GILLON et Madame Michèle CAIL COMS ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote considérant leur rôle au sein de du bureau de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au profit du Secours Populaire de Cabestany.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600288-20201217-DCM201215AF15-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 <b>Cabestany</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	09/12/2020	
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2020	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	1	
L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Karine TARTAS, Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Vanessa PAYA	

**AFFAIRE N°16 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Déclaration d'intention.**  
**Motion de soutien au monde de la culture.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

*Pas essentiel ?*

*Malgré les efforts en matière de protocole sanitaire produits par les acteurs de ce secteur, l'annonce de la Ministre de la Culture Roselyne Bachelot que le 7 janvier ne serait pas la date de la réouverture des établissements culturels mais une simple date de revoyure, a provoqué dans le monde de la culture une immense tristesse et une puissante colère.*

*Comment en effet comprendre et accepter que la culture soit « sacrifiée sur l'autel du consumérisme », dicit Charles Berling, alors que l'on autorise les gens à s'entasser dans les centres commerciaux, les transports, les lieux de culte...*

*Dans ces temps troublés, à quoi ressemblera la France, pays de l'exception culturelle si ce monde disparaît, et avec lui un antidote aux dérives liberticides et un gage de démocratie ?*

*L'ADN autoritaro-libéral de Macron et de son gouvernement est ainsi bien résumé avec le maintien de la fermeture de tous les lieux de « désordre » et de savoirs (bars, restaurants, universités, cinéma, théâtre...) : dépenser oui, penser non !*

*Même la volonté du Président de soutenir l'économie et de permettre la reprise du travail, « quoi qu'il en coûte », semble être sélective avec ces centaines de milliers de travailleurs, artistes, techniciens, intermittents qui se retrouvent abandonnés à leur sort.*

*A Cabestany, notre politique municipale est elle-aussi touchée, avec l'arrêt forcé du cinéma, du théâtre, du Centre de Sculpture Romane, des ateliers culturels adultes et*

enfants. Elle ne remplit dès lors plus son rôle émancipateur et de lien social qui serait pourtant si nécessaire dans la situation actuelle.

C'est pourquoi le Conseil municipal, par cette motion, tient à apporter pleinement son soutien au monde de la culture et au recours déposé devant le Conseil d'Etat pour atteinte à une liberté fondamentale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) APPROUVE avec 32 votes pour et un vote abstention (Sara TOURNE) le texte concernant la motion proposée,**

**2°) DIT que cette délibération sera :**

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)